

## RESPECT TOUT SIMPLEMENT !

---

Par YBEL Posté le 04/04/2019 à 16h07

CHARTRE FRANCO-QUÉBÉCOISE DES DROITS DES MEMBRES DE L'ENTOURAGE

CONSIDÉRANT que les maladies mentales sont porteuses de nombreux préjugés;

CONSIDÉRANT la détresse occasionnée par la maladie mentale d'un proche ;

CONSIDÉRANT que les membres de l'entourage sont interpellés et impliqués dans le processus de rétablissement de leur proche ;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer le respect des limites des uns et des autres ;

CONSIDÉRANT que les membres de l'entourage détiennent un savoir acquis par l'expérience.

VOUS AVEZ LE DROIT :

À TITRE D'USAGER de réclamer des services en vue de diminuer votre détresse et vous aider à vous adapter au mieux à la situation.

À TITRE D'ACCOMPAGNATEUR d'être considéré pour le soutien que vous accordez à votre proche, en étant respecté dans vos limites et en pouvant transmettre et recevoir des informations de la part des professionnels.

À TITRE DE PARTENAIRE de donner votre opinion sur l'organisation des services de santé mentale de votre territoire par la voix de votre mouvement associatif.

ET SURTOUT, À TITRE D'ÊTRE HUMAIN...

Vous avez le droit d'être heureux !

Dans la phrase "à titre d'accompagnateur" je remplacerais "en pouvant" par "en étant mis en capacité de" car maintenir la porte ouverte, organiser la circulation des informations et inciter l'entourage au dialogue est du ressort des professionnels.

Vous ne croyez pas ?

publié sur : <https://www.fh3g.net>